



PRÉFET DE LA NIÈVRE

Direction Départementale  
des Territoires de la Nièvre  
Service Eau Forêt Biodiversité  
Affaire suivie par : *Christian JOUBERT*  
Tel. : 03 86 71 52 54  
Mél. : *christian.joubert@nievre.gouv.fr*

Nevers, le **26 JUIN 2018**

Madame le Maire,

Dernièrement, mes services ont été alertés par un courriel de l'association France Nature Environnement Bourgogne-Franche-Comté (FNE BFC), faisant état de l'existence d'une décharge illégale, sur votre commune, au hameau de Gipy, au lieu-dit Champ Deuzont. Cette association, par un courriel du 24/03/2018, vous avait déjà contacté pour avoir des précisions sur ce site, suite à une constatation faite par un promeneur.

Le 7/06/2018, deux agents de la Direction départementale des Territoires (DDT), en l'occurrence M. Christian Joubert, chargé de mission Environnement et M. Laurent Rivière, conseiller territorial, se sont rendus sur les lieux. Les résultats de leur constat ne peuvent qu'affirmer les termes du courriel de l'association FNE BFC, à savoir que :

- les pentes du terrain sont jonchées de débris divers (plastiques, métaux, bois...);
- cette décharge est toujours utilisée pour des dépôts de déchets inertes et verts (la preuve en ayant été donnée aux agents, par la venue de deux personnes venues déposer, au moyen d'un véhicule type utilitaire, des déchets verts, après retrait de la clé de l'installation en mairie).

Les deux agents se sont ensuite rendus en mairie, où ils ont fait part à votre secrétaire, de l'irrégularité de cette installation, conformément à la réglementation en vigueur. En effet, aujourd'hui, les types de déchets déposés dans cette décharge, doivent normalement être éliminés via des installations agréées :

- pour les déchets verts : en déchetteries ou installations de traitement de compost ;
- pour les déchets inertes : depuis le 1/07/2007, en installations de stockage de déchets inertes (ISDI) autorisées par arrêté préfectoral, et qui depuis le 1/01/2015, sont désormais soumises à enregistrement au titre des installations classées pour l'Environnement (ICPE) (*décret n°2014-1501 du 12/12/2014*).

Madame Élisabeth GAUJOUR  
Maire de Giry  
6 place de la Mairie  
58700 GIRY

Par courrier du 17/06/2016, j'attirais votre attention sur la situation des décharges dans notre département, qui auraient dû être fermées depuis 2002, et où les activités de stockage de déchets se poursuivaient, en méconnaissance de la réglementation. Je précisais notamment ceci : Une « **décharge illégale** » est une installation dont l'autorisation relative aux ICPE fait défaut : elle fait l'objet d'apports réguliers de déchets par des particuliers, des professionnels ou des collectivités. La décharge est exploitée, détenue et gérée par une entreprise, un particulier ou une collectivité.

*Lorsqu'il s'agit exclusivement de déchets inertes et si le milieu le permet, une régularisation de la situation peut être envisagée par le dépôt d'une demande d'autorisation d'exploiter.*

*En effet, les ISDI relèvent depuis le 01/01/2015 du régime des ICPE, quel que soit le volume de déchets accueillis et la surface de l'installation. [...]*

En conséquence, la décharge sise sur votre commune présente un défaut d'autorisation ICPE. Je vous invite donc à vous rapprocher de l'Unité Départementale (UD) de la DREAL Bourgogne-Franche-Comté, qui a été également prévenue de cette situation, au 03.86.60.70.75, pour savoir, dans un premier temps, si une régularisation peut-être envisagée. Dans le cas contraire, il faudra alors procéder à la fermeture définitive de cette décharge. Par ailleurs, ses abords devront être nettoyés.

Conformément aux articles L171-6 à 8 du code de l'Environnement (CE), vous me ferez connaître vos observations sur ce courrier, dans un délai d'un mois à sa réception, assorties des mesures que vous comptez prendre. Sans suite donnée de votre part, je serai dans l'obligation de procéder à une mise en demeure.

Je vous prie de bien vouloir agréer, Madame le Maire, l'expression de mes respectueux hommages.

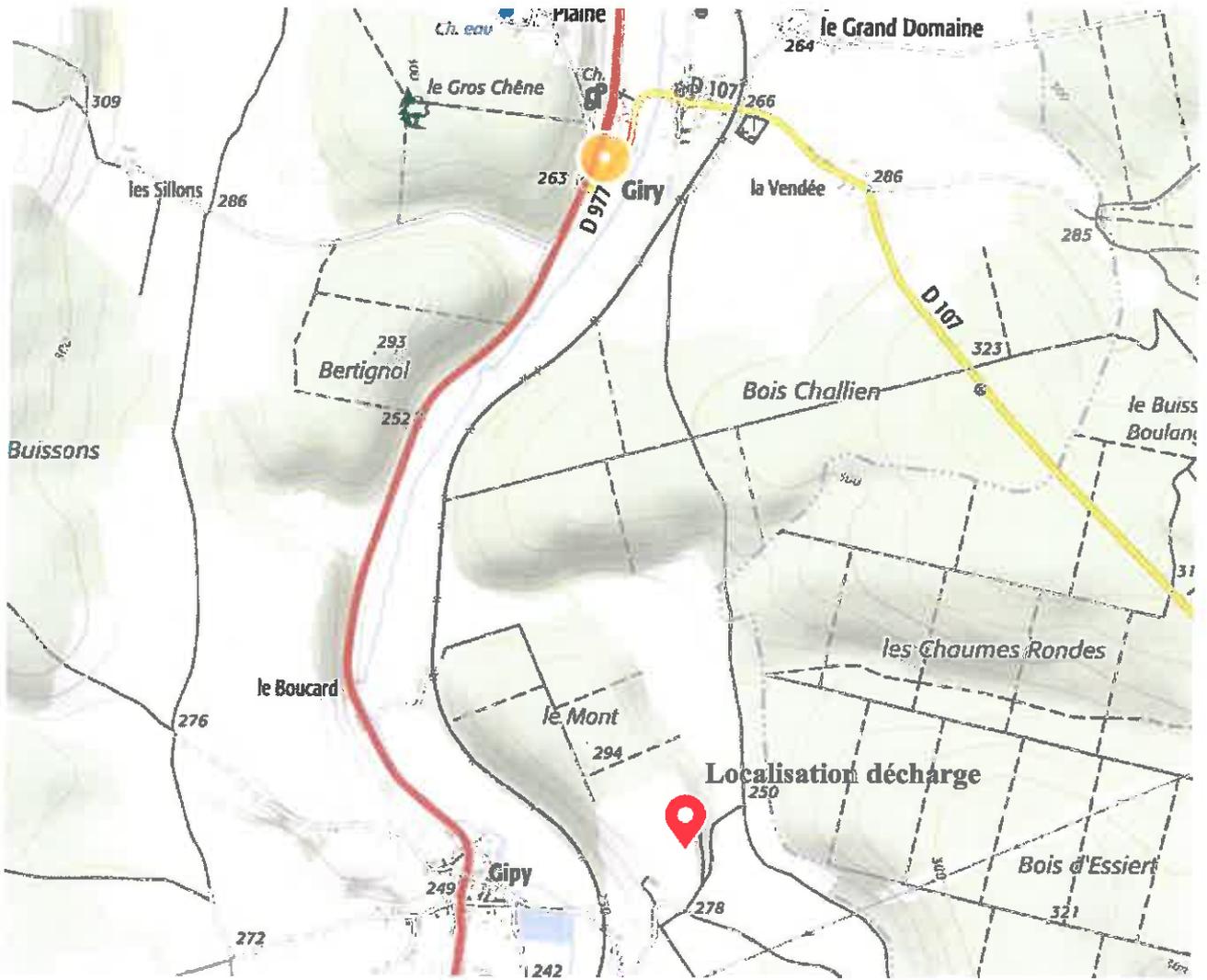
Le Préfet,

Pour le Préfet  
et par délégation,  
Le Secrétaire Général

Stéphane COSTAGLIOLI

Pièces jointes : Photos prises le 7 juin 2017

Copies : - Unité départementale DREAL Bourgogne-Franche-Comté,  
- Communauté de communes Loire, Nièvre et Bertranges,  
- France Nature Environnement Bourgogne-Franche-Comté











07.06.2018 09:27

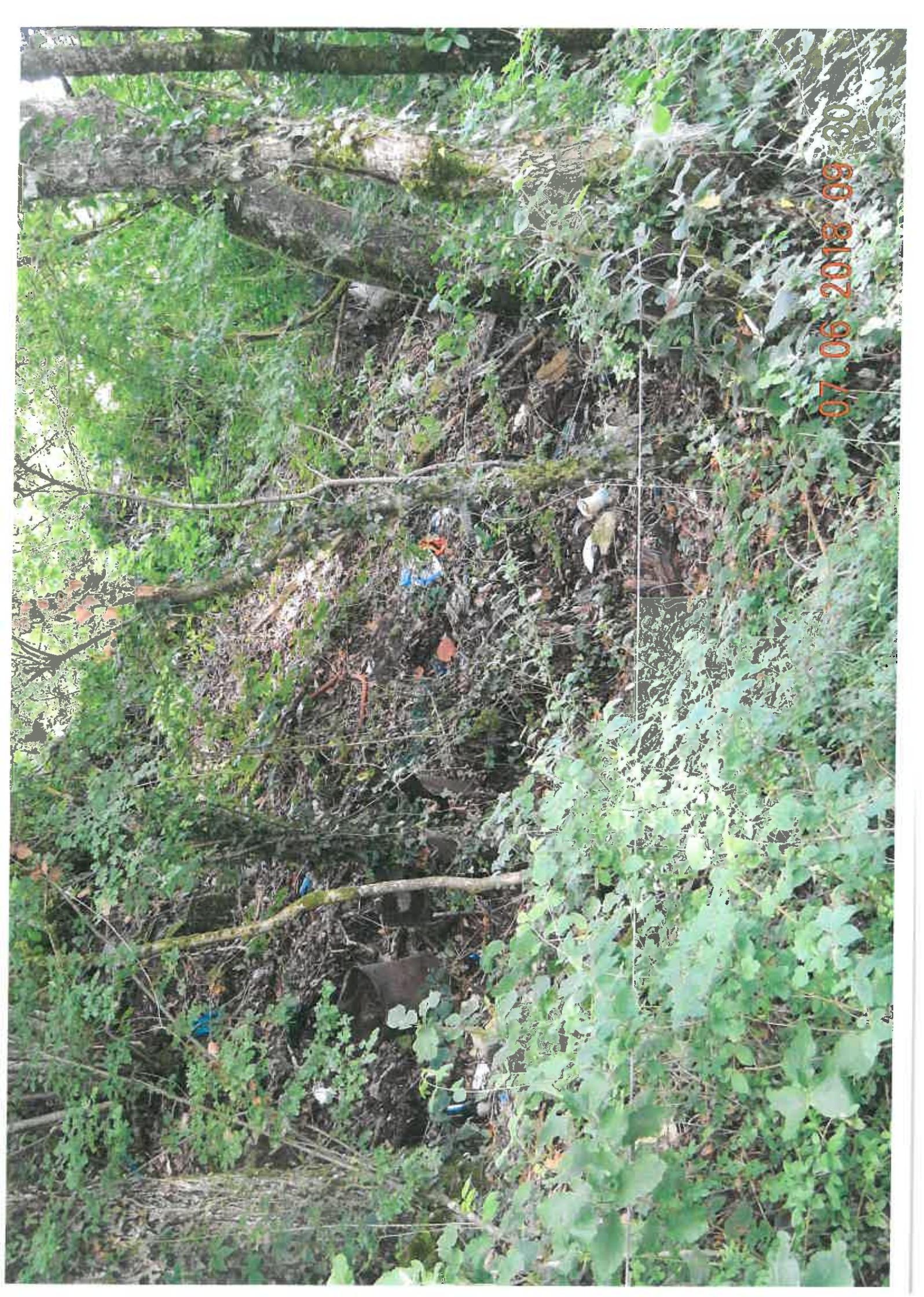


07.06.2018 09:29



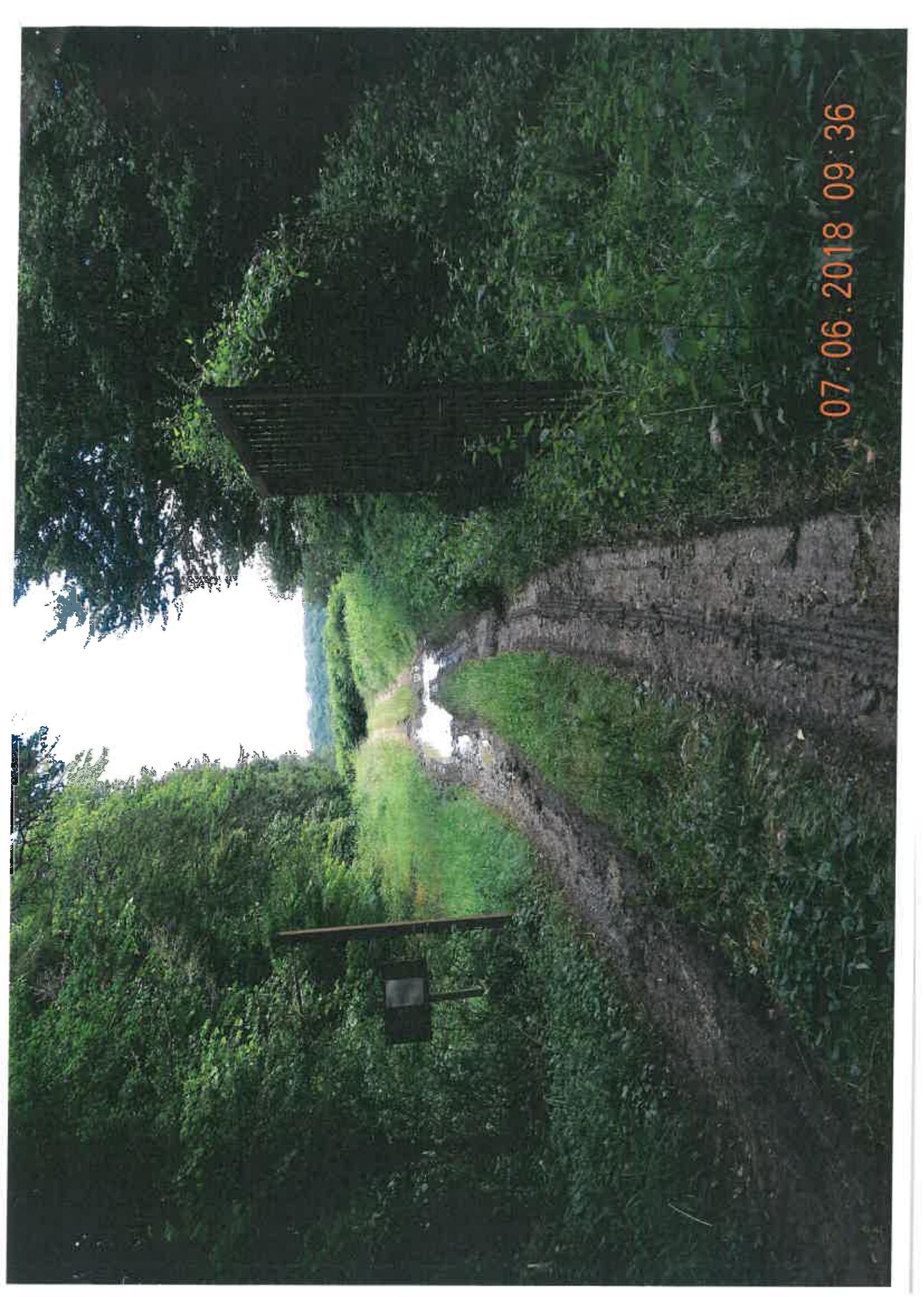


07 06 2018 09:30





07.06.2018 09:36





07 06 2018 09 38









07-06-2018 09:42



